

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt et un** du mois de **mars** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 mars 2017.**

Date d'affichage : **13 mars 2017.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. VASELLI -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2017/07 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : AVENANT N°03 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suite à la réorganisation du service administratif, les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale ont été modifiés.

Il précise que depuis le 15 mars 2017, l'Agence Postale Communale ouvre l'après-midi, de 14 heures à 17 heures.

Face à ce remaniement, la Direction Territoriale du réseau de La Poste des Alpes de Haute Provence, propose de régulariser la convention passée en avril 2009 par un avenant modifiant l'article concernant les modalités d'ouverture de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°03.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avenant N° 03 à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale tel que proposé par la Direction Territoriale du réseau de La Poste des Alpes de Haute Provence et présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cet avenant N° 03 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
François GRECO**